

Cotisations AT/MP

Obligation légale de dématérialisation des taux

24/11/2022

Chaque année, le Département Tarification des Risques Professionnels de la Carsat NordEst met à votre disposition la notification de votre taux de cotisation Accident du Travail et Maladie Professionnelle, soit par voie postale, soit via votre compte AT/MP sur netentreprises.fr

Toutes les entreprises et collectivités doivent adhérer, obligatoirement, à la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP depuis le 1^{er} décembre 2022.

Ce document a pour but de vous rappeler cette **obligation légale** d'adhésion à la **notification dématérialisée de votre taux de cotisation AT/MP** (Loi de Finance de la Sécurité Sociale Art.83).

Cette obligation est **en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022** pour l'ensemble des établissements des entreprises et collectivités employant des salariés au Régime Général, ce qui peut être le cas d'une collectivité locale.

Le non-respect de celle-ci pourrait entraîner des pénalités financières prévues par la réglementation.

Si vous n'avez pas encore accomplie cette formalité, **nous vous invitons à ouvrir, dès à présent, un compte AT/MP sur le site [net-entreprises](https://netentreprises.fr).**

Cette démarche ne vous prendra que quelques minutes.

Retrouvez toutes les étapes et explications concernant la création de votre espace net-entreprises sur ameli.fr/entreprise.

N'hésitez pas à lire la **brochure fournie** avec ce mail et le **flyer** qui sera envoyé à ceux qui n'auront pas adhéré dans les temps.

[Une vidéo de présentation du compte AT/MP](#) est également disponible en ligne.

Une question relative au compte AT/MP ?
Appeler le 36 79 (service gratuit + prix d'un appel)

Problème d'accès à [net-entreprises.fr](https://netentreprises.fr) ?
Appeler le 0820 000 516 (0,05 €/min + prix d'un appel)